

SUPREME COURT OF CANADA -- JUDGMENTS TO BE RENDERED IN LEAVE APPLICATIONS

OTTAWA, 2005-05-30-09:45 EDT. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPLICATIONS FOR LEAVE TO APPEAL WILL BE DELIVERED AT 9:45 A.M. ON THURSDAY, JUNE 2, 2005. THIS LIST IS SUBJECT TO CHANGE.

FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA -- PROCHAINS JUGEMENTS SUR DEMANDES D'AUTORISATION

OTTAWA, 2005-05-30-09:45 HAE. LA COUR SUPRÊME DU CANADA ANNONCE QUE JUGEMENT SERA RENDU DANS LES DEMANDES D'AUTORISATION D'APPEL SUIVANTES LE JEUDI 2 JUIN 2005, À 9 H 45. CETTE LISTE EST SUJETTE À MODIFICATIONS.

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

COMMENTS/COMMENTAIRES: comments@scc-csc.gc.ca

-
1. *Allen Tomas Laing, Rentway Ltd. and K.W. Food Distributors Ltd. v. Kenneth Wesley Johnson*(B.C.) (30754)
 2. *Jacques Benquesus also known as Jack Banks v. Prokauer, Rose LLP, et al.* (Ont.) (30818)
 3. *Karl E. Weselan v. Totten Sims Hubick Associates (1997) Limited* (Ont.) (30816)
-

30754 Allen Tomas Laing, Rentway Ltd. and K.W. Food Distributors Ltd. - v. - Kenneth Wesley Johnson (B.C.) (Civil) (By Leave)

Procedural law - Civil procedure - Appeal - Courts - Powers of Court of Appeal - Civil juries - Whether manner in which Court of Appeal interfered with civil jury quantum verdict relied on an analytic framework incompatible with a uniform common law approach to civil jury verdicts in Canada or misconstrued and unsettled the common law test for interference with such verdicts - Whether Court of Appeal erred in directing that damages be re-assessed by original trial judge sitting without a jury, when original trial was by judge and jury.

The Respondent was riding his bicycle when he was forced off the road by a truck driven by the Applicant Laing. At the trial, liability was conceded. The Respondent asserted that he had suffered a permanent injury to his spine which disabled him from any employment from the time of the accident to the trial, a period of some six years, and permanently impaired his post-trial earning capacity. The jury awarded the Respondent \$2,250 in general damages and nothing for past wage loss, future loss of income or cost of future care. After the jury had returned its verdict, the Respondent submitted that the verdict was perverse and that either a new trial should be ordered or the trial judge should substitute an award based on his assessment of the evidence. The trial judge dismissed the Respondent's application to set aside the jury verdict as perverse and granted the Applicants' application to enter the jury verdict as judgment.

March 31, 2003
Supreme Court of British Columbia
(Grist J.)

Respondent awarded \$2,250.00 in general damages

June 28, 2004
Court of Appeal for British Columbia
(Southin, Braidwood and Oppal JJ.A.)

Respondent's appeal allowed; cause remitted to the trial judge to assess damages on the evidence at the trial before him

September 22, 2004
Court of Appeal for British Columbia
(Low J.A. in chambers)

Extension of time to seek leave to appeal to the Supreme Court of Canada granted (to 30 days after entry of Court of Appeal's formal order – i.e. after January 31, 2005)

March 1, 2005
Supreme Court of Canada

Application for leave to appeal filed

30754 Allen Tomas Laing, Rentway Ltd. et K.W. Food Distributors Ltd. - c. - Kenneth Wesley Johnson
(C.- B.) (Civile) (Sur autorisation)

Procédure - Procédure civile - Appel - Tribunaux - Pouvoirs d'une cour d'appel - Jury dans une affaire civile - La façon dont la cour d'appel est intervenue dans le verdict d'un jury dans une affaire civile quant au montant des dommages-intérêts était-elle fondée sur un cadre d'analyse incompatible avec la démarche uniforme de la common law en matière de verdicts rendus par les jurys dans des affaires civiles au Canada ou a-t-elle mal interprété le critère de common law applicable à la modification de ces verdicts et créé de l'incertitude à cet égard? - La cour d'appel a-t-elle eu tort d'ordonner la réévaluation des dommages par le juge de première instance siégeant seul alors que l'instance s'était déroulée à l'origine devant juge et jury?

L'intimé roulait à bicyclette lorsqu'il a été poussé hors de la route par un camion conduit par le demandeur Laing. Ce dernier a reconnu sa responsabilité au procès. L'intimé a affirmé qu'il avait subi une blessure permanente à la colonne vertébrale, laquelle l'avait empêché de travailler entre le moment de l'accident et le procès, soit environ six ans, en plus de compromettre en permanence sa capacité de gagner sa vie après le procès. Le jury lui a accordé 2 250 \$ en dommages-intérêts généraux et rien pour la perte actuelle de revenus et les pertes futures ou pour le coût des soins à venir. Après que le jury eut rendu son verdict, l'intimé a fait valoir que ce verdict était abusif et qu'un nouveau procès devait être ordonné ou que le juge de première instance devait substituer au verdict une indemnité fondée sur son appréciation de la preuve. Le juge de première instance a rejeté la demande de l'intimé visant à faire annuler le verdict du jury pour cause d'abus et a accueilli la demande des demandeurs visant l'inscription du verdict du jury à titre de jugement.

31 mars 2003
Cour suprême de la Colombie-Britannique
(Juge Grist)

L'intimé s'est vu octroyer 2 250 \$ en dommages-intérêts généraux

28 juin 2004
Cour d'appel de la Colombie-Britannique
(Juges Southin, Braidwood et Oppal)

Appel de l'intimé accueilli; affaire renvoyée devant le juge de première instance pour réévaluation des dommages-intérêts en fonction de la preuve déposée au procès devant lui

22 septembre 2004
Cour d'appel de la Colombie-Britannique
(Juge en chambre Low)

Prorogation du délai pour demander une autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada accordée (30 jours après l'inscription de l'ordonnance officielle de la Cour d'appel – c.-à-d. après le 31 janvier 2005)

1^{er} mars 2005
Cour suprême du Canada

Demande d'autorisation d'appel déposée

30818 Jacques Benquesus (also known as Jack Banks) - v. - Proskauer, Rose, LLP, The Estate of Edward Brodsky, Sarah Gold and Karen Clarke (Ont.) (Civil) (By Leave)

International law - Conflict of laws - Courts - Jurisdiction *simpliciter* - *Forum non conveniens* - Whether courts should re-calibrate test established in *Muscutt v. Courcelles* (2002), 60 O.R. (3d) 20 (C.A.), to ensure that the individual seeking access to justice in Canada in fact has the option of another forum.

The Applicant brought an action against the Respondent New York law firm in Ontario for damages for breach of trust, breach of fiduciary duties, breach of contract and negligence arising out of litigation conducted in the United States. The law firm asked the Ontario court to stay the action on the grounds that the Ontario courts lacked jurisdiction to hear the

subject matter of the claim and that Ontario was not the appropriate or convenient forum to hear the action.

January 26, 2004 Ontario Superior Court of Justice (Stach J.)	Action stayed
January 10, 2005 Court of Appeal for Ontario (Catzman, Lang and LaForme JJ.A.)	Appeal dismissed
March 11, 2005 Supreme Court of Canada	Application for leave to appeal filed

30818 Jacques Benquesus (aussi connu sous le nom de Jack Banks) - c. - Proskauer, Rose, s.r.l., Succession Edward Brodsky, Sarah Gold et Karen Clarke (Ont.) (Civile) (Sur autorisation)

Droit international - Droit international privé - Tribunaux - Simple reconnaissance de compétence - *Forum non conveniens* - Les tribunaux devraient-ils réévaluer le critère établi dans *Muscutt c. Courcelles* (2002), 60 O.R. (3d) 20 (C.A.), pour que la personne cherchant à avoir accès à la justice au Canada ait vraiment le choix de s'adresser à un autre tribunal?

Le demandeur a intenté en Ontario une action en dommages-intérêts contre l'intimé, un cabinet d'avocats de New York, pour abus de confiance, manquement à ses obligations de fiduciaire, rupture de contrat et négligence dans la conduite d'une instance s'étant déroulée aux États-Unis. Le cabinet d'avocats a demandé à la cour de l'Ontario de surseoir à l'action au motif que les tribunaux ontariens ne pouvaient connaître de l'affaire et que l'Ontario n'était pas le forum approprié à cet égard.

26 janvier 2004 Cour supérieure de justice de l'Ontario (Juge Stach)	Action suspendue
10 janvier 2005 Cour d'appel de l'Ontario (Juges Catzman, Lang et LaForme)	Appel rejeté
11 mars 2005 Cour suprême du Canada	Demande d'autorisation d'appel déposée

30816 Karl E. Weselan - v. - Totten Sims Hubicki Associates (1997) Limited (Ont.) (Civil) (By Leave)

Statutes - Interpretation - Commercial law - Contracts - Damages - Whether an employment contract which provides for less payment on termination than that required pursuant to the combined notice and severance provisions of the *Employment Standards Act*, RSO 1990, Ch. E 14, as amended, are void - Whether subsequent legislative changes to the *ESA* can render existing contractual provisions void.

In assessing damages in a wrongful dismissal action, an issue arose as to whether the Applicant could claim damages in lieu of reasonable notice of termination or was bound by the notice period in a termination provision in his employment contract. He claimed the provision was unenforceable for lack of consideration and void because it was less than his combined entitlement to notice and severance payments under amended employment standards legislation.

June 22, 2000 Ontario Superior Court of Justice (Nicholls J.)	Applicant's action for wrongful dismissal dismissed
August 14, 2001	Appeal allowed, judgment of Nicholls J. set aside; new

Court of Appeal for Ontario (Morden, Austin and Borins JJ.A.)	trial ordered to determine the Applicant's damages
March 25, 2003 Ontario Superior Court of Justice (Festeryga J.)	Applicant's claim for damages in lieu of reasonable notice of termination dismissed; Respondent ordered to pay \$18,925.00 in accordance with employment agreement
September 20, 2004 Ontario Superior Court of Justice (Divisional Court) (Matlow, Aston and Lack JJ.)	Appeal dismissed
January 12, 2005 Court of Appeal for Ontario (McMurtry C.J.O., Catzman and Lang JJ.A.)	Applicant's motion for leave to appeal dismissed
March 14, 2005 Supreme Court of Canada	Application for leave to appeal filed

30816 Karl E. Weselan - c. - Totten Sims Hubicki Associates (1997) Limited (Ont.) (Civile) (Sur autorisation)

Législation - Interprétation - Droit commercial - Contrats - Dommages-intérêts - Validité d'un contrat de travail prévoyant le versement d'une indemnité de licenciement inférieure à celle prescrite par les nouvelles dispositions relatives au préavis et à la cessation d'emploi de la *Loi sur les normes d'emploi*, L.R.O. 1990, ch. E-14 - Des modifications apportées subséquemment à cette loi peuvent-elles rendre inopérantes les stipulations contractuelles existantes?

Dans une action pour congédiement injustifié, au moment de déterminer les dommages-intérêts, la question s'est posée de savoir si le demandeur pouvait réclamer des dommages-intérêts tenant lieu de préavis raisonnable de licenciement ou s'il était lié par le délai de préavis stipulé par son contrat de travail en cas de licenciement. Le demandeur a prétendu que la stipulation était inapplicable vu l'absence de contrepartie et nulle parce que le versement prévu était inférieur à celui prescrit par les nouvelles dispositions relatives au préavis et à la cessation d'emploi de la *Loi sur les normes d'emploi*.

22 juin 2000 Cour supérieure de justice de l'Ontario (Juge Nicholls)	Action du demandeur pour congédiement injustifié rejetée
14 août 2001 Cour d'appel de l'Ontario (Juges Morden, Austin et Borins)	Appel accueilli, jugement du juge Nicholls annulé et nouvelle instruction ordonnée en vue de déterminer le montant des dommages-intérêts auxquels a droit le demandeur
25 mars 2003 Cour supérieure de justice de l'Ontario (Juge Festeryga)	Demande de dommages-intérêts tenant lieu de préavis raisonnable de licenciement rejetée; intimée condamnée à verser 18 925 \$ conformément au contrat de travail.
20 septembre 2004 Cour supérieure de justice de l'Ontario (Cour divisionnaire) (Juges Matlow, Aston et Lack)	Appel rejeté
12 janvier 2005 Cour d'appel de l'Ontario (Juge en chef McMurtry et juges Catzman et Lang)	Demande d'autorisation d'appel du demandeur rejetée

14 mars 2005
Cour suprême du Canada

Demande d'autorisation d'appel déposée
